

D O S S I E R D E P R E S S E



***La FFCT a pour mission de promouvoir,
d'organiser et de défendre
la profession de courtier en travaux***

CONTACT PRESSE :



Audrey BUGNY : audrey@infinites.fr - Agnès HEUDRON : agnesh@infinites.fr

Tél.: 01 30 80 09 09 - Fax : 01 30 80 09 29

1 rue du Moulin, 78590 Rennemoulin

Dossier de presse, communiqués et photos téléchargeables sur
www.infinites.fr

SOMMAIRE



1. LA FFCT : UNE FÉDÉRATION AU SERVICE DES PROFESSIONNELS ET DES PARTICULIERS

- ➔ Le courtage en travaux : un nouveau métier qui se structure
- ➔ La mission, les objectifs et les moyens d'action de la FFCT
- ➔ Les membres du bureau, garants des bonnes pratiques

2. POUR LA DÉFENSE DE LA PROFESSION

- ➔ Se regrouper, s'organiser, échanger
- ➔ Les services aux adhérents
- ➔ Le code de déontologie
- ➔ Comment adhérer ?

1. UNE FÉDÉRATION AU SERVICE DES PROFESSIONNELS ET DES PARTICULIERS

Il y a encore dix ans, l'activité de Courtage en travaux regroupait quelques entreprises pionnières et le métier était méconnu du grand public. Aujourd'hui, des centaines d'entreprises exercent cette activité et grâce aux moyens de communication de grands réseaux organisés, cette profession sort progressivement de l'anonymat.

Cependant, il reste encore beaucoup de chemin à parcourir avant que les courtiers en travaux ne puissent bénéficier d'une reconnaissance et d'un statut juridique à l'égal d'autres professions exerçant des métiers d'intermédiations tels que les agents immobiliers, courtiers en crédits ou en gestion de patrimoine, par exemple.

Cette absence d'organisation représentative capable d'encadrer la profession de courtier en travaux a eu pour conséquence de développer des comportements et des situations pouvant porter atteinte aux intérêts de la profession.

En 2007, sous l'impulsion du créateur du métier de courtage en travaux, Nicolas Daumont, et de professionnels du courtage et du bâtiment, la Fédération Française du Courtage en Travaux (FFCT) a été créée sous la forme d'une association Loi 1901.

En 2008, après avoir défini ses différentes missions et s'être doté d'un site Internet pour une meilleure visibilité, elle entend regrouper rapidement au niveau national tous les professionnels du courtage en Travaux afin de défendre les intérêts communs et valoriser l'image de ce nouveau métier.

La FFCT ne souhaite pas être un simple organe représentatif de la profession de courtier en travaux, mais s'affiche comme une fédération militante et apolitique.

Elle entend jouer un rôle actif de défenseur de la profession et des intérêts des consommateurs.

➔ Le courtage en travaux : un nouveau métier qui se structure

Le courtage en travaux est une activité commerciale, s'exerçant dans un cadre juridique très strict qui la distingue totalement des activités habituelles de maîtrise d'œuvre, de réalisation de travaux ou de l'assistance à maître d'ouvrage.

Le courtier en travaux intervient à la demande de particuliers ou d'entreprises souhaitant réaliser des travaux d'amélioration de l'habitat, d'extension ou de rénovation. Il sélectionne les professionnels du bâtiment en fonction de différents critères de solvabilité, de savoir-faire, de sérieux, et les présente à son client. Il effectue les demandes de devis et vérifie leur cohérence avant de les communiquer au client qui effectue ensuite son choix final.

Outre de meilleurs prix et un gain de temps, le client a l'assurance d'avoir affaire à des entreprises présentant toutes les garanties et voir se réaliser ses travaux dans des délais impartis et conformes au budget initialement prévu.

➡ **La mission, les objectifs et les moyens d'action de la FFCT**

En sa qualité d'organisme professionnel, la FFCT a pour mission l'organisation, la promotion et la défense de la profession de courtier en travaux.

A ce titre, elle a plus particulièrement pour mission le conseil et l'assistance de ses membres mais aussi la défense de leurs droits et de leurs intérêts matériels et moraux tant au niveau national qu'international.

Dès sa création, la FFCT s'est fixé quatre objectifs majeurs :

- ➡ « Normer » le métier pour apporter aux clients, aux artisans et aux courtiers la garantie du professionnalisme, de la rigueur et des compétences des acteurs de ce nouveau métier.
- ➡ Créer un code APE spécifique au métier de courtier en travaux, dont découlera ensuite une convention collective qui lui sera propre
- ➡ Faire reconnaître ce nouveau métier en créant un ordre des courtiers en travaux
- ➡ Promouvoir ce nouveau métier auprès du grand public et des professionnels

Pour atteindre ses objectifs, la FFCT développe différents moyens d'action :

- ➡ Elle représente collectivement ses membres et la profession auprès des Pouvoirs Publics, des organismes professionnels syndicaux ou associatifs et des organismes paritaires relevant de sa compétence
- ➡ Elle étudie les problèmes d'intérêts professionnels tels que :
 - établir les normes auxquelles doit se conformer la profession de courtier en travaux, créer un label, établir un code de déontologie
 - assurer la mise en place d'une réflexion globale sur le métier de courtage en travaux (règles d'accès, agréments, etc.)
 - obtenir un code APE
 - créer un diplôme

Et présente des solutions.

- ➡ Elle met en place des services de formation, de promotion et de développement de l'activité de ses membres
- ➡ Elle intervient aussi pour régler les litiges amiables en qualité de médiateur.

➔ Les membres du bureau, garants des bonnes pratiques

PRÉSIDENT	Nicolas DAUMONT (32 ans)		Président Directeur Général de la SA Daumont et Consultants, détentrice de la marque Illico-Travaux. Créateur en 2000 du métier de courtage en travaux et co-fondateur de la FFCT.
1^{er} VICE- PRÉSIDENT	Sylvain MAZEAU		Avocat au Barreau de Lyon, chargé de valider juridiquement les dossiers
2^{ème} VICE-PRÉSIDENT	Thierry ABRIAT		Gérant de la Société Abriat Consultants, associé dans le développement du réseau Illico-Travaux
3^{ème} VICE-PRÉSIDENT	Ingrid BLONDEAU		Gérante d'une agence de courtage en travaux sous enseigne Illico Travaux à Rennes
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL	Denis AUDUREAU (53 ans)		Gérant de la société Batiforma, formateur dans le courtage en travaux depuis 2004, bénéficiant d'une longue expérience dans le domaine du bâtiment
TRÉSORIER	Eric BEAU		Architecte, gérant de la Société Extimo, utilise couramment les services des courtiers en travaux
ADMINISTRATEURS	Hervé BLANDIN		Co-fondateur et Responsable Développement du réseau de courtage en travaux Activ'Travaux
	Didier FONTAINE		Gérant d'une agence de courtage en travaux sous enseigne Activ'Travaux à Rennes

2. POUR LA DÉFENSE DE LA PROFESSION

Grâce à son fondateur, la FFCT a pu bénéficier des adhésions de la plupart des courtiers en travaux appartenant au réseau Illico Travaux.

Courant 2008, le réseau Activ' Travaux a gonflé les rangs de la FFCT. Des indépendants ont aussi décidé d'adhérer afin de bénéficier d'une structure officielle d'échanges et d'information et de donner un cadre structuré à leur activité. Quelques mois après sa création, la FFCT disposait déjà de plus de 110 membres.

➔ Se regrouper, s'organiser, échanger

Chacun sait qu'appartenir à un groupement d'influence permet d'éviter l'affaiblissement lié à l'individualisme. Indépendamment de cette volonté d'appartenance, les raisons pour adhérer à la FFCT sont nombreuses :

- ➔ S'inscrire dans une organisation qui ne regroupe que des courtiers en travaux
- ➔ Se donner une plus grande représentativité face aux Pouvoirs Publics
- ➔ Agir en faveur de l'émergence d'une législation qui prenne enfin compte des spécificités du métier de courtier en travaux
- ➔ Bénéficier d'un label, gage de qualité et de sérieux
- ➔ Pouvoir choisir ses porte-parole
- ➔ Se rassembler autour de valeurs telles que le respect des autres, la valorisation des métiers de l'artisanat, l'originalité des petites entreprises
- ➔ Venir en confiance dans une organisation désintéressée au sein de laquelle les membres du bureau, tous bénévoles, comprennent les attentes des courtiers en travaux
- ➔ Trouver une écoute et obtenir une réponse à tout problème rencontré dans le cadre de l'exercice de son métier de courtier en travaux
- ➔ Bénéficier d'une vraie défense et d'un soutien efficace en cas de problème
- ➔ Être informé régulièrement des évolutions du métier, des lois, etc.
- ➔ Partager son expérience avec d'autres
- ➔ Avoir à sa disposition toutes les documentations et tous les services au meilleur coût
- ➔ Avoir accès à une formation adaptée pour devenir plus performant.

➔ Les services aux adhérents

La FFCT a déjà développé plusieurs outils et services à destination de ses membres :

➔ www.courtage-travaux-ffct.fr, le site Internet que la FFCT a développé et qui diffuse l'actualité de la Fédération ainsi que de nombreuses informations pratiques, nécessaires à l'exercice du métier de courtier en travaux.

Il permet aussi aux particuliers de pouvoir vérifier si un courtier est adhérent à la FFCT et de consulter le nombre de courtiers membres de la Fédération, répertoriés par zones géographiques.



➔ Des formations

La FFCT propose différentes formations liées au métier de courtier en travaux. Par exemple, la formation « *Définition du métier de courtier en travaux et importance juridique d'en connaître le périmètre d'exercice* » permet de mieux maîtriser les limites des missions liées à ce métier, d'être capable de prendre en compte les points essentiels pour l'élaboration des divers documents et connaître la représentation du métier en France.

Durée : une journée

➔ Une newsletter, dont le premier numéro est sorti en septembre 2008, est diffusée auprès des membres de la FFCT. Elle a pour vocation de les informer sur la vie de la Fédération : nouveaux membres, missions en cours, législations, etc.



➔ Le code de déontologie

- ➔ **1.** Tous les courtiers membres de la FFCT s'engagent à respecter strictement le présent code de déontologie. Toute violation des règles ci-dessous pouvant engendrer son exclusion immédiate de la FFCT conformément aux statuts et règlement intérieur de cette dernière.
- ➔ **2.** Le courtier veille à ce que le client bénéficie des meilleurs prix du marché et que sa rémunération, par les entreprises qu'il sélectionne, soit intégralement prise en charge par cette dernière. La prestation du courtier engendrant tant un gain de temps que des économies de prospections commerciales pour les entreprises, il veillera à ce que sa prestation ne soit jamais refacturée sur les devis remis à la clientèle.
- ➔ **3.** Le courtier s'engage à détenir une assurance responsabilité civile professionnelle. Il ne sélectionne et ne présente à la clientèle qu'exclusivement des entreprises assurées et immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou inscrites au répertoire des métiers et pour lesquelles il mettra tous les moyens en œuvre pour s'assurer de façon permanente, notamment de :
 - Leurs qualifications professionnelles (chartes, labels...)
 - La souscription d'assurances professionnelles (décennale, RC PRO, RC Exploitation...)
 - La régularité de leur situation vis-à-vis des organismes collecteurs des cotisations sociales et l'administration fiscale.
- ➔ **4.** En toutes circonstances, le courtier s'engage à respecter l'indépendance des entreprises qu'il présente à la clientèle; notamment, en leur laissant toute liberté de refuser les chantiers qui leur sont proposés et en n'intervenant jamais d'une quelconque manière dans l'élaboration des devis. Toute modification d'un devis présenté à un client, ne peut être réalisée que par l'entreprise qui en est l'auteur.
- ➔ **5.** Le courtier s'engage à ne jamais s'immiscer, directement ou indirectement, dans une fonction quelconque de maîtrise d'œuvre et veillera à ne jamais créer de confusion sur la nature essentiellement commerciale de sa mission. Lorsque le client souhaite un maître d'œuvre, il s'engage à lui présenter un tel professionnel dans les meilleurs délais.
- ➔ **6.** Le courtier s'engage à communiquer au client toute information utile sur les entreprises qu'il présente (notamment, identité, ancienneté, assurances, références...) et à en justifier à tout moment si demande lui en est faite.
- ➔ **7.** Le courtier s'engage à ne jamais pratiquer une quelconque forme de discrimination notamment ethnique et raciale, dans la sélection et la présentation des entreprises. Il veille à ne jamais être en conflit d'intérêts à l'égard du client et ce, en faisant toujours preuve de transparence quant aux relations économiques qu'il pourrait détenir avec les entreprises.
- ➔ **8.** Le courtier communique aux entreprises toutes les informations utiles afin qu'elles puissent évaluer rapidement tant de l'intérêt d'un chantier que du sérieux des clients quant à la réalisation et au financement de leur projet. Il s'engage à transmettre à l'entreprise intervenante toute impression et évaluation dont le client lui aurait fait part quant à la réalisation de ses prestations.
- ➔ **9.** En toute circonstance, le courtier s'engage à faire preuve de courtoisie et de tenue envers la clientèle et les entreprises par lui référencées.
- ➔ **10.** Le courtier s'engage à toujours être en règle avec les réglementations tant sociales que fiscales et à suivre régulièrement des formations relatives à la pratique et évolutions du métier.

➔ Comment adhérer ?

Pour adhérer à la FFCT, il suffit de remplir un bulletin d'adhésion téléchargeable sur le site de la Fédération, de fournir un extrait Kbis justifiant de l'immatriculation de sa société au registre du commerce et une attestation d'assurance RC Pro à jour et de s'acquitter d'une cotisation de 350 euros/an.

FFCT
Tour de l'Horloge,
4 place Louis Armand
75603 Paris cedex 12
Tél. : 01 72 74 55 29
www.courtage-travaux-ffct.fr